

Version	Date de mise à jour	Descriptions des modifications	Validé par
V1	21 juillet 2022		RCCI
V2	29 juin 2023		RCCI
V3	07 juillet 2025		RCCI
V4	24 juin 2026		RCCI

TABLE DES MATIERES

1. Le suivi des participations	2
2. Le dialogue avec les Sociétés	4
3. L'exercice des droits de vote	4
4. La coopération avec les autres actionnaires	5
5. La communication avec les parties prenantes.....	6
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts.....	6

Suite à l'adoption de la Directive (UE) 2017/828 concernant le droit des actionnaires et à sa transposition notamment aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, la Société de gestion, en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs tel que défini par la Directive AIFM (« **la Société de gestion** »), a mis en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans les sociétés du portefeuille dont elle détient une participation dans sa stratégie d'investissement (les « **Sociétés** »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, la Société de gestion effectuera un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, qui comprendra une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ; une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ; et l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.

La Société de gestion investit dans des titres non cotés, et vise principalement les opérations de capital investissement aux côtés des équipes de direction, dans des sociétés intervenant dans divers secteurs de l'industrie et des services.

1. LE SUIVI DES PARTICIPATIONS

La Société de gestion assigne le suivi de chaque investissement à un binôme composé d'un Partner et d'un membre de l'équipe d'investissement.

Le ou les membres ainsi désigné(s) et dûment autorisé(s) à représenter la Société de gestion, gestionnaire du fonds d'investissement alternatif présent au capital de la Société concernée, assiste(nt) aux assemblées générales et aux assemblées relatives aux instruments spécifiques détenus au sein de la Société le cas échéant.

Dépendamment du contrôle exercé dans les Sociétés, la Société de gestion participe ou non aux réunions des instances dirigeantes pour la très grande majorité en tant que membre du comité de surveillance / conseil d'administration et éventuellement des comités spécifiques (stratégie, rémunération...).

De plus, la signature systématique de pactes d'actionnaires par la Société de gestion dans le cadre de ses investissements permet d'assurer à la Société de gestion que chaque Société transmette les informations pertinentes sur sa stratégie, ses performances financières, opérationnelles ou de ses engagements en matière

d'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise (« **ESG** ») ainsi que ses perspectives d'évolution afin que la Société de gestion puisse exercer de façon professionnelle son rôle d'actionnaire. Cette transmission s'opère notamment par le biais de reporting à destination de la Société de gestion, agissant en qualité de représentant des fonds d'investissement alternatifs qu'elle gère et qui investissent dans les Sociétés. Ces éléments peuvent faire doublon avec les éléments transmis aux membres désignés au titre de leurs fonctions dans les différents comités.

La stratégie, les performances financières et non financières, les risques, la structure du capital ainsi que l'ESG et l'impact de chaque Société sont ainsi suivis de façon précise par la Société de gestion.

La Société de gestion est signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI). Déjà signataires de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest et de la Charte des partenaires d'investissement de Bpifrance, nous avons renforcé notre engagement en faveur des meilleures pratiques sociales en adhérant à la charte « Promouvoir la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises » initiée par France Invest et SISTA. Les Sociétés sont ainsi sensibilisées aux problématiques ESG et la Société de gestion s'efforce de promouvoir auprès des Sociétés, les meilleures pratiques du secteur en matière d'initiatives ESG. Chez Capagro, nous nous engageons à investir dans des entreprises dont les solutions contribuent à au moins l'un de nos 6 objectifs agroalimentaires durables par le biais de notre certification Article 9 :

Fund's objectives	SDG	SPGE Levers	Objectives of the European Taxonomy
1 Better Nutrition	SDG 2 " Zero Hunger "	5, 10, 14	Human capital
2 Improving the sustainability and circularity of production systems	SDG 12 " Responsible consumption and production " SDG 9 " Industry, Innovation and Infrastructure " SDG 6 " Clean water and sanitation "	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Transition to circular economy Pollution prevention and control Sustainable use and protection of water and marine resources
3 Fighting climate change	SDG 13 " Climate Action "	3, 4, 9, 12, 13	Climate change mitigation Climate change adaptation
4 Improving the safety, health, and well-being of consumers	SDG 3 " Good Health and Well-being "	10, 14	Human capital
5 Promoting sustainable working practices (safety, inclusiveness, diversity)	SDG 8 " Decent work and economic growth " SDG 5 " Gender equality " SDG 10 " Reduced inequalities "	10	Human capital
6 Protecting biodiversity	SDG 14 " Life below water " SDG 15 " Life on land "	1, 2, 3, 5, 7, 8, 10, 13	Protection and restoration of biodiversity and ecosystems Sustainable use and protection of water and marine resources

Notre approche de l'investissement responsable implique une collaboration avec les dirigeants de chacune des entreprises de notre portefeuille. Ensemble, nous déterminons les objectifs pertinents pour leur activité. Nous choisissons les meilleurs indicateurs d'impact (1 à 3, spécifiques à l'entreprise) pour suivre les progrès au fil du temps et nous travaillons main dans la main afin de réaliser un plan d'affaires d'impact à 5 ans sur ces indicateurs d'impact. Nous suivons également les indicateurs ESG (y compris les IAP) communs à toutes les entreprises de notre portefeuille. Nous pensons que cette approche présente des avantages pour les start-ups et les équipes de gestion, et ce de deux manières. Premièrement, en améliorant l'environnement environnemental, humain et social dans lequel elles opèrent. Deuxièmement, elle permet d'obtenir des performances financières plus solides et plus durables

2. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS

Le dialogue avec les Sociétés est assuré grâce aux réunions en assemblée générale avec les autres actionnaires, à la présence des représentants de la Société de gestion aux différents organes de gouvernance des Sociétés mais également directement avec les équipes de direction des Sociétés au cours de réunions, discussions téléphoniques ou visioconférences de présentation de l'activité de la Société concernée.

En tant qu'acteur spécialisé dans l'accompagnement et le financement des opérations aux côtés des équipes de direction, la Société de gestion met un point d'honneur à entretenir un lien fort avec ces équipes pour comprendre au mieux leurs besoins, accompagner chaque Société dans son développement, et ainsi favoriser sa croissance.

Le dialogue est entretenu tout au long de la vie de l'investissement, et permet également d'assurer la mise en œuvre du processus de sortie, aux côtés des dirigeants.

3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Société de gestion réalise ses propres évaluations et analyses pour l'exercice de ses droits de vote au sein des Sociétés et ne sollicite aucun conseiller en vote à cet effet. Les droits de vote sont exercés lors des réunions en assemblée générale des instruments dont le fonds d'investissement alternatif concerné est porteur via le ou

les membres de l'équipe d'investissement en charge du suivi de la participation concernée.

Lors de l'exercice de ses droits de vote, la Société de gestion a pour but premier la protection des intérêts des investisseurs de ses fonds d'investissement alternatifs gérés. Sa politique d'exercice des droits de vote tient également compte des orientations et de la stratégie de la Société, et des principes auxquels s'attache la Société de gestion (notamment les principes ESG).

Les résolutions présentées au niveau des Sociétés font systématiquement l'objet de vote de la part de la Société de gestion.

Ces résolutions peuvent notamment porter sur :

- 1° Les décisions entraînant une modification des statuts de la Société concernée
- 2° L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- 3° La nomination et la révocation des organes sociaux
- 4° Les conventions dites réglementées
- 5° Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
- 6° La désignation des contrôleurs légaux des comptes

4. LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

La Société de gestion encourage les échanges avec les autres actionnaires des Sociétés pour mieux pousser au débat et ainsi parvenir aux meilleures solutions pour assurer le développement de ces Sociétés.

Cette coopération peut se faire par l'intermédiaire des discussions en assemblées générales, dans les différents comités mis en place par la Société (le cas échéant lorsque ces actionnaires y sont représentés). Ces échanges sont établis dans le cadre de pactes d'actionnaires quasi systématiquement mis en place pour organiser certaines prises de décisions et définir les éléments d'informations dont disposent ces autres actionnaires.

Nous nous coordonnons avec nos co-actionnaires pour la mutualisation des questionnaires ESG annuels, ainsi que pour la définition des indicateurs d'impact et de leurs objectifs à 5 ans.

5. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Société de gestion peut être amenée à dialoguer avec diverses parties prenantes dans le cadre de son activité. En plus des co-actionnaires, nous échangeons régulièrement avec nos souscripteurs, des potentiels acquéreurs de nos sociétés en portefeuille, ou encore des organisateurs d'événements pour des participations à des tables rondes.

La Société de gestion est également un acteur très actif dans le secteur du capital-risque, et participe aux discussions de place menées par divers acteurs du secteur de l'investissement AgriFoodTech.

6. LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La Société de gestion a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts pour assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts. Cette politique est disponible au siège de la Société de gestion et peut être communiquée à tout porteur de parts qui en ferait la demande.

Par ailleurs, en tant que société de gestion intervenant dans le capital risque, la Société de gestion respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment l'identification, la prévention dans toute la mesure du possible et le traitement au mieux de toute situation de conflit d'intérêts.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui pourrait survenir lors de l'investissement ou de l'exercice des droits de vote (par exemple, dans le cas où un membre de l'équipe de la Société de gestion serait également administrateur d'une des Sociétés) devra faire l'objet d'une déclaration au RCCI. Ce dernier sera en charge d'analyser la situation et de prendre les mesures adéquates pour résoudre le conflit, en concertation avec la direction de la Société de gestion.